



Accusé de réception en préfecture
095-200049310-20190327-2019-48-AI
Date de télétransmission : 11/04/2019
Date de réception préfecture : 11/04/2019

Département du VAL D'OISE
Arrondissement de SARCELLES

COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 27 MARS 2019

DÉLIBÉRATION N° 2019-48

ASSAINISSEMENT

26 – Conclusions du Commissaire Enquêteur portant sur l'enquête publique pour l'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement pour la réalisation du projet d'extension et de renforcement de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE et la création de la canalisation de transfert jusqu'au collecteur Garges-Épinay sur la commune de DUGNY et sur la demande de permis de construire (Opération n° 500)

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mars à neuf heures,

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le 21 mars 2019, s'est réuni Rue de l'Eau et des Enfants, à BONNEUIL-EN-FRANCE, dans la salle de conférence, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES

Date de la convocation : le 21 mars 2019

Nombre de délégués en exercice : 70

Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat

Vice-Président(e)s présent(e)s : Didier GUEVEL, Vice-Président - Christine PASSENAUD, Vice-Présidente - Maurice MAQUIN, Vice-Président - Antoine ESPIASSE, Vice-Président - Alain BOURGEOIS, Vice-Président - Gérard SAINTE BEUVE, Vice-Président - Anita MANDIGOU, Vice-Présidente - Marie-Claude CALAS, Vice-Présidente - Gilles MENAT, Vice-Président

Secrétaire de séance : Patrice GEBAUER - Délégué de la Commune de LE THILLAY

43 présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CARPF :

Mathieu DOMAN (Commune d'ARNOUVILLE), Jean-Luc HERKAT (Commune de BONNEUIL-EN-FRANCE), Marie-Claude CALAS (Commune de BOUQUEVAL), Marcel BOYER (Commune d'ÉCOUEN), Roland PY (Commune de FONTENAY-EN-PARISIS), Isabelle MEKEDICHE (Commune de GARGES-LÈS-GONESSE), Jean-Michel DUBOIS et Christian CAURO (Commune de GONESSE), Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de GOUSSAINVILLE), Robert DESACHY et Francis COLOMIES (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Didier GUEVEL et Marcel HINIEU (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Gérard SAINTE BEUVE et Patrice GEBAUER (Commune de LE THILLAY), Guy MESSAGER et Alain CLAUDE (Commune de LOUVRES), Bernard VERMEULEN et Patrick LEPEUVE (Commune de ROISSY-EN-FRANCE), David DUPUTEL (Commune de SAINT-WITZ), Antoine ESPIASSE (Commune de SARCELLES), Alain GOLETTA (Commune de VÉMARS), Christine PASSENAUD et Cathy CAUCHIE (Commune de VILLERON), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

C3PF :

Jean-Claude LAINÉ et Gilles MENAT (Commune de BAILLET-EN-FRANCE), Jean-Claude BARRUET et Lionel LEGRAND (Commune de MAREIL-EN-FRANCE)

CAPV :

Joëlle POTIER (Commune de BOUFFÉMONT), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de DOMONT), Alain BOURGEOIS et Louis LE PIERRE (Commune d'ÉZANVILLE), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de MOISSELLES), Jean-Pierre DAUX et Christian ISARD (Commune de MONTMORENCY), Jean-Yves THIN (Commune de PISCOP), Roger GAGNE (Commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÉT)

Formant la majorité des membres en exercice.

2 Absent(e)s et représenté(e)s

CARPF :

Bruno REGAERT (Commune de VAUD'HERLAND) a donné pouvoir à Gérard SAINTE BEUVE (Commune de LE THILLAY)

Richard ZADROS (Commune de SAINT-WITZ) a donné pouvoir à Davis DUPUTEL (Commune de SAINT-WITZ)

ASSAINISSEMENT

26 – Conclusions du Commissaire Enquêteur portant sur l'enquête publique pour l'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement pour la réalisation du projet d'extension et de renforcement de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE et la création de la canalisation de transfert jusqu'au collecteur Garges-Épinay sur la commune de DUGNY et sur la demande de permis de construire (Opération n° 500)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par arrêté inter-préfectoral n° 2018-2528 en date du 16 octobre 2018, les Préfets de la SEINE-SAINT-DENIS et du VAL D'OISE ont prescrit l'ouverture d'une enquête publique, sur le territoire des communes de BONNEUIL-EN-FRANCE, GARGES-LES-GONESSE ET DUGNY au profit du SIAH, préalable à l'autorisation environnementale relevant de la loi sur l'eau au titre des articles L.181-1 à L181-4 du code de l'environnement concernant l'opération d'extension et de renforcement de la station de dépollution des eaux usées Bernard Cholin à BONNEUIL-EN-FRANCE, incluant la création de la canalisation de transfert jusqu'au collecteur Garges-Epinay sur la commune de DUGNY et à la demande de permis de construire de cette extension.

L'enquête publique s'est déroulée du 19 novembre au 19 décembre 2018 inclus.

Le 20 janvier 2019, le Commissaire enquêteur a rendu son rapport avec un avis favorable, en émettant toutefois trois réserves et quatre recommandations.

Les 3 réserves sont les suivantes :

- **Réserve 1 :** Le SIAH devra s'engager à mettre en œuvre le plan de communication annoncé dans son mémoire en réponse pour informer les habitants des communes impactées par le projet de son état d'avancement et tenir compte des éventuelles nuisances rapportées en respectant les mesures envisagées :
 - Organisation de réunions d'information, sur le site de la station ou de manière délocalisée
 - Déploiement d'un observatoire de chantier, via une webcam, permettant au public d'avoir une vue du chantier depuis un point en hauteur.
- **Réserve 2 :** le SIAH devra respecter l'engagement pris :
 - De déplacer la base chantier en l'implantant plus au nord à proximité du pont franchissant la Morée ;
 - De faire accéder, en entrée et en sortie, la grande majorité des camions à cette nouvelle implantation de la base chantier par l'entrée actuelle de la station depuis le rond-point de la Vème République ;
 - De n'utiliser l'accès au chantier par la rue Lorenzi que pour les seuls convois exceptionnels qui ne peuvent pas franchir le pont sur la Morée et après en avoir préalablement averti les riverains.
- **Réserve 3 :** le SIAH devra confirmer son engagement de planter une dizaine d'arbres de haute tige et à feuilles persistantes, non prévue initialement, en plus de la butée de terre issue des remblais, pour contribuer à améliorer l'impact visuel de cette extension à partir des habitations les plus proches.

Les conclusions du commissaire enquêteur font également état de recommandations qui sont les suivantes :

- 1°) limiter les risques de pollution de la nappe phréatique et d'inondation pendant la phase de construction en prenant les précautions énoncées dans le dossier d'enquête et en les faisant contrôler ;
- 2°) prendre les dispositions nécessaires pour limiter, voire supprimer les nuisances dues:
 - aux odeurs en mettant périodiquement en œuvre des « nez » pour détecter les odeurs éventuelles et assure le suivi régulier du fonctionnement des ouvrages de traitement pour totalement maîtriser les éventuelles nuisances olfactives ;
 - aux bruits en vérifiant si les différentes sources de bruit émises par les équipements respectent les exigences réglementaires et en mettant en œuvre des pièges à sons ou tout autre moyen afin de réduire leur impact sonore ;
 - à la prolifération de moustiques en mettant en place des plantations destinées à créer un écosystème local, et en généralisant, en cas de succès, les expériences menées sur des dispositifs de bornes émettant du CO² et des molécules olfactives pour attirer et capturer les femelles moustiques).
- 3°) respecter l'engagement pris de demander la nomination par ordonnance d'un expert judiciaire chargé d'organiser la visite des habitations proches du chantier et d'établir un état des lieux contradictoire, mentionnant les dégradations éventuellement existantes préalablement au commencement des travaux ;
- 4°) obtenir les autorisations nécessaires pour continuer à déverser une partie des rejets (à quantifier) dans la Morée afin de maintenir la qualité de ses eaux notamment en période d'étiage.

ASSAINISSEMENT

26 – Conclusions du Commissaire Enquêteur portant sur l'enquête publique pour l'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement pour la réalisation du projet d'extension et de renforcement de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE et la création de la canalisation de transfert jusqu'au collecteur Garges-Épinay sur la commune de DUGNY et sur la demande de permis de construire (Opération n° 500)

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Jean-Luc HERKAT,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dossier d'enquête pour la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 à L181-4 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 16 octobre 2018, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale relevant de la loi sur l'eau concernant l'extension et le renforcement de la station de dépollution des eaux usées Bernard Cholin à BONNEUIL-EN-FRANCE, incluant la création de la canalisation de transfert jusqu'au collecteur Garges-Epinay sur la commune de DUGNY et à la demande de permis de construire de cette extension,

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Montreuil en date du 1^{er} octobre 2018, portant désignation du commissaire enquêteur.

Vu les conclusions du commissaire enquêteur en date du 20 janvier 2019, relatives à cette enquête publique, en émettant trois réserves et quatre recommandations.

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

I - S'engage à lever les trois réserves du commissaire enquêteur, dans le cadre de l'enquête publique à savoir :

- o **Réserve 1 :** mettre en œuvre le plan de communication annoncé dans le mémoire en réponse du SIAH pour informer les habitants des communes impactées par le projet de son état d'avancement et tenir compte des éventuelles nuisances rapportées en respectant les mesures envisagées :
 - Organisation de réunions d'information, sur le site de la station ou de manière délocalisée
 - Déploiement d'un observatoire de chantier, via une webcam, permettant au public d'avoir une vue du chantier depuis un point en hauteur
- o **Réserve 2 :** le SIAH devra respecter l'engagement pris :
 - De déplacer la base chantier en l'implantant plus au nord à proximité du pont franchissant la Morée ;
 - De faire accéder, en entrée et en sortie, la grande majorité des camions à cette nouvelle implantation de la base chantier par l'entrée actuelle de la station depuis le rond-point de la Vème République ;
 - De n'utiliser l'accès au chantier par la rue Lorenzi que pour les seuls convois exceptionnels qui ne peuvent pas franchir le pont sur la Morée et après en avoir préalablement averti les riverains
- o **Réserve 3 :** planter une dizaine d'arbres de haute tige et à feuilles persistantes, non prévue initialement, en plus de la butée de terre issue des remblais, pour contribuer à améliorer l'impact visuel de cette extension à partir des habitations les plus proches

ASSAINISSEMENT

26 – Conclusions du Commissaire Enquêteur portant sur l'enquête publique pour l'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement pour la réalisation du projet d'extension et de renforcement de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE et la création de la canalisation de transfert jusqu'au collecteur Garges-Épinay sur la commune de DUGNY et sur la demande de permis de construire (Opération n° 500)

2 - **Prend acte** des quatre recommandations du commissaire enquêteur, dans le cadre de l'enquête publique, à savoir :

- a. limiter les risques de pollution de la nappe phréatique et d'inondation pendant la phase de construction en prenant les précautions énoncées dans le dossier d'enquête et en les faisant contrôler ;
- o prendre les dispositions nécessaires pour limiter, voire supprimer les nuisances dues :
 - aux odeurs en mettant périodiquement en œuvre des « nez » pour détecter les odeurs éventuelles et assure le suivi régulier du fonctionnement des ouvrages de traitement pour totalement maîtriser les éventuelles nuisances olfactives ;
 - aux bruits en vérifiant si les différentes sources de bruit émises par les équipements respectent les exigences réglementaires et en mettant en œuvre des pièges à sons ou tout autre moyen afin de réduire leur impact sonore ;
 - à la prolifération de moustiques en mettant en place des plantations destinées à créer un écosystème local, et en généralisant, en cas de succès, les expériences menées sur des dispositifs de bornes émettant du CO² et des molécules olfactives pour attirer et capturer les femelles moustiques).
- o respecter l'engagement pris de demander la nomination par ordonnance d'un expert judiciaire chargé d'organiser la visite des habitations proches du chantier et d'établir un état des lieux contradictoire, mentionnant les dégradations éventuellement existantes préalablement au commencement des travaux ;
- o obtenir les autorisations nécessaires pour continuer à déverser une partie des rejets (à quantifier) dans la Morée afin de maintenir la qualité de ses eaux notamment en période d'étiage.

3 - **Autorise** le Président à signer tous les documents afférents au projet,

4 - **Et donne** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 27 mars 2019

Guy MESSENGER

Président du Syndicat,
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le : 27/04/19
Affichée le : 27/04/19
Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.